



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2024-44**

OBJET : Avenant n°1 au marché 2021-04 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique relatif aux modifications de faible montant des marchés publics,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2021-19 en date du 11 juin 2021 portant intention de Monsieur le Maire de conclure le marché 2021-04 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay avec le groupement d'entreprises dont est mandataire la société SAMOP, située 950 Route des colles à BIOT (06410), pour un montant de 60 025,00 € HT ;

Considérant que l'avenant à conclure a pour objet l'ajout de prestations au CCTP entraînant une augmentation du montant du marché.

Considérant que les articles 2.1 et 4.1.1. du CCTP du marché prévoient en effet de missionner le titulaire du marché pour l'établissement de documents d'études et d'aides à la décision quant à l'intégration au programme de l'opération d'un chapitre dédié à la restauration scolaire et notamment à la construction et l'aménagement d'une cuisine centrale ;

Considérant qu'il est toutefois apparu opportun au maître d'ouvrage, en cours d'exécution du marché, de se rapprocher des communes voisines pour mutualiser la production des repas destinés aux restaurants scolaires en intégrant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Romagnat ;

Considérant que cette modification entraîne une plus-value du montant du marché de 6 000.00 HT ;

Considérant que la somme des prestations supplémentaires entraîne une augmentation du montant du marché de l'ordre de 9,99% du montant initial alloué,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-216300327-20240515-MPMD20240515_01-CC

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay avec le groupement d'entreprises dont est mandataire la société SAMOP, située 950 Route des colles à BIOT (06410).

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à 66 025,00 € HT.

ARTICLE 3 : L'exécution de ces prestations s'appliquera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, sera publiée sur le site internet de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 15 mai 2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué au fonctionnement
général des services, aux Finances
et aux Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :